

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 1^{er} juillet 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	
	19
Conseillers en fonction	
	19
Conseillers présents	
	17

■ PRÉSENTS :

BERNHARD Fabrice, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO BUE Séverine, LO PRESTI Carmelo, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE SAVINI Delphine, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS :

DAMARIN-SECRET Laëtitia a donné procuration à VIAL Audrey
LUNA Cédric a donné procuration à FALCHI Antoine

■ ABSENT : Néant

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FORGET-KUBACKI Maryse

Délibération n° 2026/46

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame FORGET-KUBACKI Maryse, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/47

**II/ MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – RETRAIT DU POINT RELATIF A
LA DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il souhaite retirer le point relatif à la dénomination du complexe sportif.

Ce retrait est motivé par la volonté de poursuivre la réflexion sur ce dossier avant de le soumettre à nouveau à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/48

III/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulangé, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/49

**IV/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION (TVLH)**

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine FALCHI, Maire

▪ **Contexte**

La loi de finances pour 2026 réforme en profondeur la fiscalité des logements vacants en créant une **taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, applicable à compter du **1er janvier 2027**.

Cette nouvelle taxe remplace et fusionne les deux dispositifs existants :

- la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV),
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'objectif national est de **simplifier le dispositif fiscal et renforcer la lutte contre la vacance des logements**, afin de favoriser la remise sur le marché du logement existant.

▪ **Principe de la taxe**

La TVLH concerne les logements :

- **non meublés**, donc non occupés à titre de résidence principale ou secondaire,
- **vacants depuis au moins deux ans** (pour les communes dites "non tendues"),
- au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle est due par le propriétaire ou détenteur du bien (usufruitier, emphytéote, etc.).

Certaines situations restent exclues (logement en travaux, mise en vente ou location sans acquéreur malgré des démarches normales, vacance indépendante de la volonté du propriétaire, etc.).

▪ **Situation de la commune de Boulange**

La commune de **Boulange** est classée en zone non tendue.

Dans ce cadre :

- la taxe **n'est pas automatique**,
- elle ne peut être appliquée que si le **conseil municipal en décide expressément par délibération**,
- le taux est **librement fixé dans la limite de 50 % de la valeur locative du bien**.

▪ **Objet de la délibération**

Pour être applicable à compter du **1er janvier 2027**, la commune doit :

- **instituer la taxe par délibération avant le 1er octobre 2026**,
- sans obligation de fixer immédiatement le taux.

Le vote du taux interviendra ultérieurement, lors du vote annuel des taux de fiscalité (avant le 15 avril 2027 pour application en 2027).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire communal de Boulange ;**
- de préciser que cette décision permettra, le cas échéant, une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027 ;
- de rappeler que le **taux sera fixé ultérieurement dans la limite légale de 50 %**.

▪ **Intérêt pour la commune**

L'instauration de cette taxe permet :

- d'encourager la remise sur le marché des logements vacants,
- de lutter contre la rétention foncière dans le parc privé,
- de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existants,
- sans impact immédiat tant que le taux n'est pas fixé.

Délibération :

Le conseil municipal,
VU l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Résultat du vote

Pour : 18 voix

Contre : 1 voix (Mme Rosana GRUN)

DECIDE D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Boulange, applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, qui constitue la première année d'application de la taxe sur le territoire communal

Le taux de la taxe sera fixé ultérieurement dans la limite prévue par la réglementation en vigueur.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/50

**V/ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – DETERMINATION DES
ORIENTATIONS ET DES CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine FALCHI, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et L.2321-2 ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code général des collectivités territoriales, les crédits de formation des élus sont fixés dans une fourchette comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales peuvent donner lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement afin de définir les orientations en matière de formation de ses membres ainsi que les crédits qui y sont consacrés.

Compte tenu de l'évolution constante des politiques publiques locales et de la technicité croissante des compétences exercées par les collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de retenir les orientations de formation suivantes :

- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- le développement durable et ses différentes déclinaisons dans les politiques publiques locales ;

- la gestion des collectivités territoriales, notamment :
 - le budget et les finances locales ;
 - la comptabilité publique ;
 - la fiscalité locale ;
 - les concours financiers de l'État ;
 - les marchés publics ;
 - les délégations de service public ;
 - le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales
 - la démocratie locale ;
 - l'urbanisme
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (prise de parole en public, bureautique, communication, gestion des conflits, conduite de réunion, etc.).

Il est rappelé que le droit à la formation constitue un droit individuel pour chaque élu. A cet effet, chaque membre du conseil municipal demeure libre du choix des formations qu'il souhaite suivre.

Afin de permettre une programmation budgétaire adaptée, les élus sont invités à faire connaître au Maire, avant le 1er février de chaque année, les thèmes de formation qu'ils souhaitent suivre. Cette démarche permettra également d'identifier d'éventuelles mutualisations ou l'organisation de formations collectives lorsque plusieurs élus expriment des besoins similaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RÉSULTAT DU VOTE

-  Adopté à l'unanimité

DÉCIDE que la prise en charge des formations des élus s'effectuera selon les modalités suivantes :

- chaque élu (Maire, Adjointes et Conseillers municipaux) pourra librement choisir le thème, le lieu et l'organisme de formation, sous réserve que celui-ci soit agréé par le ministère compétent ;

- toute demande de prise en charge devra être formulée préalablement à la participation à la formation et préciser le lien entre l'objet de celle-ci et l'exercice du mandat local ;
- les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs correspondants ;
- les frais pédagogiques, de déplacement, de restauration et d'hébergement pourront être pris en charge conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations applicables de la commune ;
- les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus sont fixés à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, répartis entre les élus dans un souci d'égalité d'accès à la formation ;
- ces crédits sont inscrits chaque année au compte 65315 « Formation des élus », après recensement des besoins, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au droit à la formation des élus locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



(Suivent les signatures)
 Pour extrait conforme
 Boulange, le 2 juillet 2026
 Le Maire,
 Antoine FALCHI

📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
 au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/51

VI/ Départ d'un praticien, installation d'un médecin pneumologue et actualisation des conditions d'occupation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

 **RAPPORTEUR** : Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Caroline ANUZET, psychologue, a mis fin à son bail professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Son départ est effectif depuis le 30 juin 2026.

Parallèlement, la commune a eu l'opportunité d'accueillir un médecin pneumologue qui souhaite transférer son activité au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Boulange à compter du 1er août 2026.

Cette installation représente une opportunité majeure pour le territoire en permettant de renforcer et de diversifier l'offre de soins proposée aux habitants, tout en consolidant le projet médical de la Maison de Santé. Le praticien sera accompagné de son équipe administrative composée de son assistante et de ses secrétaires médicales, lesquelles occuperont les bureaux prévus à cet effet ainsi qu'un poste d'accueil mutualisé.

Les échanges techniques menés avec le praticien et ses collaborateurs ont confirmé que les installations informatiques et les équipements de la Maison de Santé permettent d'accueillir cette nouvelle organisation dans de bonnes conditions.

Toutefois, le médecin pneumologue demeure actuellement titulaire d'un bail professionnel sur son précédent lieu d'exercice (« Le KEM ») et est engagé dans les démarches nécessaires à sa résiliation, notamment dans le cadre d'une éventuelle reprise par un confrère.

Période transitoire avant résiliation du bail du KEM

Afin de faciliter l'installation rapide du praticien sur le territoire communal, il est proposé de prévoir une période transitoire.

Le loyer communal « réel » correspondant à l'occupation des cabinets par la pneumologue sera appliqué à compter de la résiliation effective du bail détenu au KEM et de la prise d'effet du bail conclu avec la commune.

Il est rappelé que, par délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers au 1er juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de préserver son attractivité, il est proposé :

1. de maintenir les loyers des autres professionnels sans modification
2. d'approuver la grille des loyers applicable au 1er juillet 2026 ;
3. d'approuver dès à présent la grille des loyers qui sera applicable à compter de la résiliation effective du bail du KEM, afin d'éviter une nouvelle délibération ultérieure.

Grille des loyers applicable à compter du 1er juillet 2026

(Base des loyers révisés au 1er juillet 2025 – sans revalorisation au 1er juillet 2026)

Professionnels de santé	Surface m2	Situation	Loyer HT mensuel	Loyer TTC mensuel
Médecin 1 – médecin généraliste	33,72	Occupé	353,89 €	424,67 €
Médecin 2 – infirmière IDE	30,20	Occupé	316,95 €	380,34 €
Médecin 3	30,80	Vacant	0,00 €	0,00 €
Médecin 4 – médecin généraliste	31,08	Vacant	0,00 €	0,00 €
Kinésithérapeute	87,66	Occupé	919,98 €	1 103,98 €
Infirmière IDE	22,50	Occupé	236,13 €	283,36 €
Médecin 5 – ostéopathe	33,00	Vacant au 01/05/2026	0,00 €	0,00 €
Psychologue	30,11	Vacant au 01/07/2026	0,00 €	0,00 €
Cabinet nomade	20,32	Occupé	277,23 €	332,68 €
Montant total des loyers			2 104,18 €	2 525,03 €

**Grille des loyers applicable après la résiliation effective
du bail du KEM**

(Base des loyers révisés au 1er juillet 2025 – sans revalorisation au 1er juillet 2026)

Professionnels de santé	Surface m2	Situation	Loyer HT mensuel	Loyer TTC mensuel
Médecin 1 – médecin généraliste	33,72	Occupé	353,89 €	424,67 €
Médecin 2 – infirmière IDE	30,20	Occupé	316,95 €	380,34 €
Médecin 3	30,80	Pneumologue	862,69 €	1 035,23 €
Médecin 4	31,08	Pneumologue	–	–
Cabinet nomade	20,32	Pneumologue	–	–
Infirmière IDE	22,50	Occupé	236,13 €	283,36 €
Médecin 5 – anciennement ostéopathe	33,00	Diététicienne et sophrologue	75,00 €	90,00 €
Médecin 6 – anciennement psychologue (devenu cabinet nomade)	30,11	Éducatrice spécialisée – psychologue – thérapies brèves	119,17 €	143,00 €
Kinésithérapeute	87,66	Occupé	919,98 €	1 103,98 €
Montant total des loyers			2 883,81 €	3 460,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. **PREND** acte du départ de Madame Caroline ANUZET à compter du 30 juin 2026 ;
2. **CONSTATE** la vacance du cabinet précédemment occupé par celle-ci jusqu'à sa relocation ;
3. **SE FELICITE** de l'installation prochaine du médecin pneumologue et de son équipe administrative au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
4. **DIT que** le loyer communal correspondant à l'occupation des cabinets par le pneumologue sera appliqué à compter de la résiliation effective du bail professionnel actuellement détenu au KEM et de la prise d'effet du bail conclu avec la commune ;
5. **APPROUVE** la grille des loyers applicable à compter du 1er juillet 2026 ;

6. **APPROUVE** dès à présent la grille des loyers applicable à compter de la résiliation effective du bail du KEM, dont la date d'entrée en vigueur sera fixée par arrêté du Maire ou mentionnée au bail conclu avec le praticien ;
7. **MAINTIENT** les loyers des autres professionnels de santé sans modification ;
8. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux, avenants, arrêtés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/52

VII/ Projet Infrastructure Cyclable Sécurisée Boulange – Ottange – Rumelange (ICSBOR) – Désignation de la CCPHVA en qualité de chef de file pour les démarches administratives et financières



Rapporteur : Monsieur FALCHI Antoine, Maire

Contexte

Par délibération n°2024/71 du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'infrastructure cyclable reliant les communes de Boulange, Ottange et Rumelange, sous réserve de l'obtention des financements sollicités et dans le cadre du programme de coopération transfrontalière envisagé.

Ce projet vise à développer les mobilités douces et à renforcer les liaisons cyclables sécurisées entre les territoires partenaires, tout en favorisant les déplacements du quotidien, notamment à destination des pôles d'activités, équipements publics et connexions avec les réseaux de transport transfrontaliers.

Afin de permettre la poursuite des démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) propose d'assurer le rôle de « chef de file » auprès des différents partenaires institutionnels et financeurs.

Cette mission consiste notamment à assurer, pour le compte des collectivités partenaires :

- le dépôt, le suivi et la gestion des demandes de subventions ;
- la transmission des pièces administratives et techniques nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- le suivi administratif et financier des décisions attributives de subventions ;

- les échanges avec les différents organismes financeurs et partenaires institutionnels, notamment TEMO dans le cadre des demandes de financement auprès de la Région Grand Est, les services de l'État au titre du Fonds Vert ainsi que tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement le projet.

Il est précisé que cette désignation ne constitue ni un transfert de compétence, ni un transfert de maîtrise d'ouvrage. Chaque collectivité demeure compétente pour les aménagements relevant de son territoire.

Les modalités techniques, administratives et financières du projet ainsi que les engagements respectifs des parties feront l'objet d'une convention-cadre ultérieure conclue entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2024/71 du 25 novembre 2024 portant avis favorable sur le projet d'infrastructure cyclable reliant Boulange, Ottange et Rumelange ;
- VU** la demande de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette visant à assurer le rôle de chef de file dans le cadre du projet « Infrastructure Cyclable Sécurisée Boulange – Ottange – Rumelange (ICSBOR) » ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le développement des mobilités douces et des liaisons cyclables sécurisées à l'échelle transfrontalière ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les démarches administratives et financières entre les différents partenaires du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Désignation de la CCPHVA comme chef de file

D'approuver la désignation de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA), représentée par son Président, Monsieur Stephan BRUSCO, en qualité de chef de file pour les démarches administratives et financières relatives au projet « Infrastructure Cyclable Sécurisée Boulange – Ottange – Rumelange (ICSBOR) ».

Article 2 – Autorisation de réalisation des démarches administratives et financières

D'autoriser la CCPHVA à accomplir, pour le compte de la commune de Boulange et des autres collectivités partenaires, l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt, au suivi et à la gestion des demandes de subventions ainsi qu'au suivi administratif et financier des dossiers auprès des organismes financeurs concernés.

Article 3 – Absence de transfert de compétence et de maîtrise d'ouvrage

De préciser que cette désignation n'emporte aucun transfert de compétence ni de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPHVA, chaque collectivité demeurante compétente sur les aménagements relevant de son territoire.

Article 4 – Convention-cadre de partenariat

De préciser que les modalités techniques, administratives et financières du projet, ainsi que les engagements respectifs des partenaires, feront l'objet d'une convention-cadre spécifique soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 5 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulanges, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI



📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/53

VIII/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – rue de Verdun – Lieudit Douaire
– Parcelle cadastrée section 8 n° 61

 **Rapporteur : Monsieur FALCHI Antoine, Maire**

Rappel des faits

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil municipal a autorisé la mise en vente du terrain communal cadastré Section 8, parcelle n°61, d'une superficie de 5 ares 98 centiares, situé rue de Verdun, lieudit « Douaire », après désaffectation et déclassement, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par délibération en date du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de ce terrain à la société REA, représentée par Monsieur Andras PEIXOTO COSTA. Cette vente n'a toutefois pas abouti, en raison de contraintes techniques liées à la nature du sol, incompatibles avec le projet de construction envisagé par l'acquéreur.

Caractéristiques et contraintes du terrain

Les éléments techniques portés à la connaissance de la commune, notamment au regard de l'étude de sol et des échanges avec des professionnels du bâtiment, mettent en évidence :

- la présence d'un ancien site de carrière remblayé ;
- une qualité de sol médiocre sur les premiers mètres, rendant nécessaires des fondations semi-profondes à profondes (estimées entre 3 et 5 mètres) ;
- un surcoût significatif des travaux de fondation, compromettant l'équilibre économique des projets de construction classiques pour de l'habitat individuel.

Ces contraintes rendent les opérations de construction plus complexes et financièrement plus exigeantes, limitant de facto l'attractivité du terrain.

Il est toutefois précisé que le terrain demeure constructible, sous réserve de la mise en œuvre de techniques adaptées (notamment fondations sur pieux).

Avis des Domaines

L'avis des Domaines en date du 30 septembre 2024 fixe la valeur vénale de la parcelle à **107 640 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **96 876 €**, arrondie à **96 900 €**.

Compte tenu des contraintes techniques et financières liées à la constructibilité réelle du terrain, il est proposé de fixer le prix de vente net vendeur à **76 000 €**, soit en-deçà de la valeur minimale arrêtée, mais justifié par les spécificités du sol et le coût élevé des fondations.

Nouvelle proposition d'acquisition

La société IAD, représentée par Monsieur Julien EXCOFFON, a présenté un acquéreur, Monsieur KILIC Zeki, professionnel du bâtiment, parfaitement informé des contraintes techniques du terrain et des adaptations nécessaires à son projet.

Conditions de vente proposées :

- **Prix net vendeur : 76 000 €**
- **Honoraires d'agence : 4 000 €**, à la charge de l'acquéreur
- **Prix total d'acquisition : 80 000 € (hors frais de notaire)**
- Acquisition réalisée **au comptant**, sans recours à un financement

Modalités de commercialisation

La commune a confié la commercialisation du bien à :

- Monsieur Julien EXCOFFON, conseiller immobilier indépendant, mandataire non exclusif du réseau iadfrance.fr ;
 - Honoraires fixés à 4 000 € nets, à la charge de l'acquéreur, réglés par le notaire lors de la signature de l'acte authentique.
-

Clause particulière – Vente en l'état

La vente est conclue **en l'état**, l'acquéreur ayant été informé de toutes les contraintes techniques, notamment la nature du sol et la nécessité de fondations spécifiques. La commune ne pourra être tenue pour responsable des coûts liés à ces contraintes.

Acquéreurs

- Monsieur KILIC Zeki
Domicilié 44, Les Villas du Coteau – 57655 BOULANGE
 - Madame AHECHOU Najia, veuve de Monsieur Patrick SCHIFFLER
Domiciliée 1B route de Bouzonville – 57290 KEDANGE-SUR-CANNER
-

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- ☒ Abstentions : 1 abstention (Mr GUERMANN Bernard)

● **DÉCIDE** de céder le terrain communal situé rue de Verdun, lieudit « Douaire », cadastré Section 8, parcelle n°61, d'une superficie de 5 ares 98 centiares, à Monsieur KILIC Zeki et à Madame AHECHOU Najia, veuve de Monsieur Patrick SCHIFFLER ;

● **FIXE** le prix de vente à **76 000 € net vendeur** ;

● **PRÉCISE** que :

- les honoraires de l'agence immobilière, d'un montant de 4 000 €, sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- les frais de notaire seront supportés intégralement par l'acquéreur ;
- les honoraires du mandataire seront versés par le notaire lors de la signature de l'acte authentique ;
- la vente est conclue **en l'état**, sans recours contre la commune pour les contraintes techniques ou géotechniques du terrain.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Antoine FALCHI

📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/54

IX/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – rue de Verdun – Parcelle cadastrée section 1 n° 490/143



Rapporteur : Monsieur FALCHI Antoine, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2023/27 du 03 avril 2023, la commune a exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n°490/143, sise rue de Verdun, d'une superficie de 6a 35ca.

Cette acquisition avait été motivée par les objectifs poursuivis par la commune en matière d'aménagement du territoire, de développement communal et d'équipements publics, conformément aux dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, Monsieur KILIC souhaite acquérir ce terrain afin d'y implanter durablement le siège social de son entreprise sur le territoire communal.

Le projet envisagé présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où il participe :

- au développement économique local ;
- au maintien et à l'implantation d'activités sur le territoire communal ;
- au renforcement de l'attractivité de la commune ;
- et plus largement à la dynamique de développement urbain et économique engagée par la collectivité.

Le Maire précise que cette cession s'inscrit dans une logique d'intérêt communal et ne revêt aucun caractère spéculatif.

Le prix de cession proposé a été fixé à la somme de 25 000 € correspondant à la valeur actuelle du terrain au regard du marché foncier local et des frais supportés par la commune dans le cadre de cette acquisition.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2023/27 du 03 avril 2023 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section 1 n°490/143 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique et communal présenté par le projet d'implantation du siège social de l'entreprise de Monsieur KILIC pour une durée minimale de 15 ans ;

CONSIDERANT que cette cession participe au développement et à l'attractivité du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par voix 18 pour

Par 1 abstention (*M. GUERMANN Bernard*)

DECIDE de céder à Monsieur KILIC la parcelle cadastrée section 1 n°490/143 sise rue de Verdun, d'une superficie de 6a 35ca ;

FIXE le prix de vente du terrain à la somme de 25 000 € ;

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/55

X/ CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT & L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois



Rapporteur : Monsieur PIAZZA Thomas, conseiller municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de BOULANGE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Boulange donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/56

**XI/ ADHESION A L'ALCOME PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public



Rapporteur : Monsieur PIAZZA Thomas, conseiller municipal

EXPOSÉ

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2026
- 35 % d'ici 2027
- 40 % d'ici 2028

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Boulange va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

La commune de Boulange relève de la typologie « commune rurale » dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents, ouvrant droit à un montant de 0,50 € par habitant et par an.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Boulange est compétente en matière de nettoyage des voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Boulange et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire de Boulange à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME



Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/57

XII/ Communication du rapport d'activité 2025 de TeMo Territoires et Mobilités Moselle Nord (Article L5211-39 du CGCT)

 **Rapporteur :** Monsieur Carmelo LO PRESTI, adjoint

1. Rappel réglementaire

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité annuel de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis au maire de chaque commune membre, puis présenté en séance du conseil municipal.

Ce rapport a été adressé à l'ensemble des élus par voie électronique, permettant à chacun d'en prendre connaissance préalablement à la présente réunion.

Cette présentation vise à assurer une information complète de l'assemblée communale sur l'activité ainsi que sur les principales évolutions du service public de mobilité porté par TeMo – Territoires et Mobilités Moselle Nord.

Il est proposé, à cet effet, d'en présenter ci-après une synthèse succincte pour l'année 2025.

2. Une année 2025 marquée par une transformation structurelle

L'année 2025 constitue une année de transition majeure pour TeMo, avec :

- ☐ l'extension du périmètre du syndicat à 54 communes et environ 216 000 habitants ;

- ❑ l'intégration de nouvelles intercommunalités, renforçant la cohérence territoriale des mobilités ;
- ❑ la création de la nouvelle identité de marque (TeMo / Temo'b / Temo'flex) ;
- ❑ une réorganisation institutionnelle et administrative complète.

Cette évolution traduit une montée en puissance du syndicat, désormais structuré à l'échelle de la bande frontalière Moselle–Luxembourg.

3. Gouvernance et organisation

La gouvernance repose sur un comité syndical de 70 membres, complété par un bureau composé du président, de vice-présidents et d'assesseurs.

Parallèlement, une restructuration interne des services a été menée afin d'accompagner :

- ❑ l'élargissement des compétences,
- ❑ la montée en charge de l'exploitation,
- ❑ et le développement des projets structurants.

4. Dynamique de service et évolution de l'offre

L'année 2025 est marquée par une amélioration significative de l'offre de mobilité :

✚ Renforcement du réseau :

- ajustements de lignes structurantes et scolaires ;
- amélioration des correspondances et desserte intermodale (gares, pôles d'échanges) ;
- reprise et intégration de lignes auparavant régionales.

✚ Transport à la demande (TAD) :

- développement massif du service Temo'flex ;
- acquisition de 6 minibus adaptés et accessibles ;
- création de services ciblés (zones d'emploi, zones rurales, équipements publics).

Expérimentations et innovations :

- navette électrique urbaine (Cithi'Bus) ;
- dispositifs de sécurité dans les descentes à la demande ;
- digitalisation progressive de l'information voyageurs.

Fréquentation et attractivité

Les indicateurs 2025 montrent :

- une progression globale de la fréquentation ;
- une hausse des abonnements et de l'usage régulier ;
- un effet positif des politiques tarifaires et commerciales (baisse des abonnements, offres promotionnelles, actions de fidélisation).

Ces résultats traduisent une amélioration de l'attractivité du réseau.

5. Mobilité durable et aménagement du territoire

TeMo poursuit une stratégie structurée autour de la transition écologique :

- soutien à la politique cyclable (434 382 € de subventions mobilisées en 2025) ;
- développement des infrastructures cyclables et intermodales ;
- partenariat avec les acteurs de la mobilité active (ex : Mob'Emploi) ;
- intégration progressive des enjeux de report modal.

6. Investissements et modernisation du réseau

Un effort massif d'investissement est engagé :

- ☐ renouvellement de la flotte : 40 véhicules livrés ou commandés ;
- ☐ program.me global estimé à 20 M€ ;
- ☐ modernisation des systèmes de vidéoprotection ;
- ☐ amélioration des infrastructures (dépôts, gares, voirie, BHNS).

Ces investissements visent à sécuriser, moderniser et fiabiliser le réseau.

7. Projets structurants et perspectives

Plusieurs projets stratégiques structurent les années à venir :

- ☐ développement du **SERM (Service Express Régional Métropolitain)** ;
- ☐ refonte du projet **BHNS (bus à haut niveau de service)** ;
- ☐ études de nouveaux modes innovants (Urbanloop - moyen de transport rapide et écologique d'avenir -mobilité fluide, urbaine, économique et durable..).;
- ☐ renforcement des coopérations interterritoriales (CCAM, CCB3F - Une opportunité de collaboration a été engagée avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) dans le cadre d'une étude de mobilité.)
- ☐ consolidation du réseau multimodal (train, bus express, vélo, covoiturage).

8. Conclusion

L'année 2025 marque une étape de transformation profonde pour TeMo, avec :

- ☐ une extension territoriale majeure,
- ☐ une montée en puissance de l'offre de mobilité,
- ☐ une stratégie d'investissement ambitieuse,
- ☐ et une dynamique forte de transition vers une mobilité plus durable et intégrée.

Le syndicat s'affirme désormais comme un acteur structurant de la mobilité transfrontalière et du développement territorial.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de TeMo – Territoires et Mobilités Moselle Nord, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.



Suivent les signatures)
 Pour extrait conforme
 Boulanges, le 2 juillet 2026
 Le Maire,
 Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
 au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.